



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Angélique RIVIERE, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

Secrétaire de séance : Laura MARECHAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

N° 2026/12

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU la délibération n°2026/08 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2026/09 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire à 5 ;

VU la délibération n°2026/10 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées aux Adjointes au Maire, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminale de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Fontenay-le-Vicomte compte 1596 habitants ;

CONSIDÉRANT que, pour une commune de 1000 à 3499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé à 21,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;


Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints au Maire, conformément au tableau ci-annexé, comme suit :
 - Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - 5 adjoints : 21,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **DIT** que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État la présente délibération.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 23 mars 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES



A blue ink signature is written over the official seal of the Municipality of Fontenay-le-Vicomte.



Mairie de Fontenay le Vicomte

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : ÉVRY

Canton : MENNECY

Collectivité de : FONTENAY-LE-VICOMTE

Population totale : 1596 habitants

Indemnités du Maire :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
MICK RIVES Valérie	55,7 %	2 289,56 €

Indemnités des Adjoints au Maire :

	NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
1 ^{er} Adjoint	CORRE Daniel	21,4 %	879,65 €
2 ^{ème} Adjoint	JOURDAN Patricia	21,4 %	879,65 €
3 ^{ème} Adjoint	BALDY Patrick	21,4 %	879,65 €
4 ^{ème} Adjoint	MARINI Josette	21,4 %	879,65 €
5 ^{ème} Adjoint	BLANQUART Jean-Marc	21,4 %	879,65 €

Indemnités des Conseillers Municipaux :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
<i>NÉANT</i>		

⁽¹⁾ Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4110,52 €.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.



Fait à Fontenay le Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire,
Valérie MICK RIVES